



Interdiction de conduire tout véhicule à moteur

Par **Christian3794**, le **21/01/2022** à **13:40**

Bonjour, rnrnrnJe vous explique ma situation, j'ai été attrapé au volant sans permis et conduire et sous cannabis. Au jugement, je ne me suis pas présenté, j'ai pris 6 mois ferme et 6 mois d'interdiction de conduire véhicule à moteur. Entre-temps je me suis fait incarcérer et ils m'ont ramené cette affaire, j'ai fais Appel.rnrnrnAprès discussion avec mon avocat je me suis désisté. rnrnrnJe voudrai savoir si je peux passer mon examen de conduite vu que je ne l'ai jamais eu et quand débute cette peine car je n'ai pas eu de courrier ou de mise à l'exécution. rnrnrnMerci beaucoup.

Par **Visiteur**, le **21/01/2022** à **21:13**

BonjourrnVous pouvez bien entendu commencer votre formation de conduite, en espérant que vous ne devriez pas la suspendre lors de votre incarcération.rnAuparavant, vous pourriez demander un rdv avec le juge de l'exécution...

Par **Christian3794**, le **21/01/2022** à **21:20**

Merci de votre réponse mais les fait ne sont pas la ou ke réside c'est pour sa que je pense qu'il ya du temps.rnMais penser vous que je puisse passer mon examen , est-ce possible vu que je n'ai rien reçu concernant le fair que je dois pas conduire?

Par **Visiteur**, le **21/01/2022 à 23:08**

Sans permis, il est évident que vous ne devez pas conduire.

Par **Christian3794**, le **21/01/2022 à 23:10**

Oui je sais mais savez vous si je peux passer examen de conduite ?

Par **Christian3794**, le **22/01/2022 à 01:53**

Bonsoir, rnJe suis inscrit a l'auto école je leur est expliquer mais il ne mon rien dis , que normalement je pourrais passer les examens

Par **Tisuisse**, le **23/01/2022 à 07:18**

Bonjour,rnrnVous pouvez vous inscrire à l'auto-école, suivre les cours de code puis de conduite et passer vos 2 épreuves (code et conduite) mais, même si vous réussissez vos 2 épreuves, le FNPC ne vous éditera votre précieux permis qu'à l'issue des mois d'interdiction et à condition d'avoir passé, avec avis favorable, les examens médicaux préalables (tests psychotechniques, analyse de sang et/ou d'urine, visite médicale en préfecture, etc.). C'est pourquoi votre auto-école ne vous a rien dit et n'a fait aucune difficulté pour vous inscrire.

Par **Christian3794**, le **23/01/2022 à 07:28**

D'accord même si je n'ai jamais eu de permis, je dois faire les visites médicales et analyse ?

Par **Tisuisse**, le **23/01/2022 à 07:30**

Bien entendu puisque cette interdiction est la conséquence de votre usage de drogue. Voyez votre préfecture.

Par **Christian3794**, le **23/01/2022 à 07:31**

D'accord merci beaucoup pour votre réponse rnLes faits ne se sont pas déroulés dans ma ville mais ailleurs je dois contacter la préfecture la ou c'est passé les faits?

Par **Tisuisse**, le **23/01/2022** à **09:21**

Non, votre préfecture.